



REGLEMENT DE LA COURSE

LA BARENTINOISE

DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024

(Sous réserves de modification)

BARENTIN, Ville sportive et dynamique organise sous l'égide de l'Athlétic Club de Barentin, le **dimanche 6 octobre 2024**, une épreuve populaire de masse dans ses rues.

I. DETAIL DE LA COURSE

Cette course, comprenant six épreuves, est réservée aux athlètes de toutes conditions. Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés :

Course de 5 km

1 boucle ouverte aux coureurs(ses) né(e)s en 2011 ou avant (14 ans au 01/09/2024).

Course de 10 km

2 boucles ouvertes aux coureurs(ses) né(e)s en 2009 ou avant (16 ans au 01/09/2024).

Course de relais mixte

2 x 5 kms, ouvert aux coureurs(ses) né(e)s en 2011 ou avant (14 ans au 01/09/2024).

Course enfants

1,3 kms pour les enfants de 2012 à 2015 (9 à 12 ans au 01/09/2024).

Marche familiale en forêt de 6 km

Randonnée de 8 km

Le nombre d'inscrits est limité à :

- Courses 5, 10 km et relais mixte : **450 participants** ;
- Marche familiale en forêt en forêt 6 km : **150 participants** (sans dossards) ;
- Randonnée 8 km : **80 participants** (sans dossards) ;
- Course enfants : **50 participants**.

1) *Parcours*

Toutes les courses se feront au départ et à l'arrivée devant l'hôtel de ville de Barentin.

Le parcours de course est composé d'une boucle de 5 kilomètres traversant la commune de Barentin, à réaliser en une ou deux fois ou en relais mixte suivant la distance choisie par l'athlète.

Le parcours de la course enfants est composé d'une seule boucle de 1,4 kilomètres.

Le parcours de la marche familiale est composé d'une seule boucle de 6 kilomètres.

Le parcours de la randonnée est composé d'une seule boucle de 8 kilomètres.

Les parcours officiels sont disponibles sur le site du club <http://www.acbarentin.fr> et joints également au règlement.

II. INSCRIPTION AUX EPREUVES ET RETRAIT DES DOSSARDS

1) *Inscription et tarification*

Les engagements sont à déposer exclusivement sur le site (www.chronoboost.fr) **jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 - 18h00**, accompagnés d'une pièce justificative :

- Une **licence FFA** (compétition, entreprise ou loisirs option Running) ;
- Participants non-licenciés majeurs : attester d'un **Parcours de Prévention Santé (PPS)**. Ce nouveau dispositif gratuit vise à remplacer les certificats médicaux pour les participants majeurs et non licenciés. Les participants concernés devront donc effectuer le Parcours de Prévention Santé (pps.athle.fr) à l'issue duquel un numéro PPS et une attestation PPS sera délivrée par la FFA (validité de 3 mois). Les certificats médicaux pour les majeurs non licenciés ne pourront plus être acceptés et seul le PPS sera valable ;
- Participants non licenciés mineurs : attester que toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives + autorisation parentale (1 seule réponse positive au questionnaire de santé, vous oblige à fournir un certificat médical de moins de 6 mois au jour de la course) ;
- Spécificité marche/randonnée : pas de licence ou certificat médical ;
- Spécificité course enfants : autorisation parentale.

Les inscriptions seront effectives à réception du règlement et des documents obligatoires validés par l'organisateur.

Aucun engagement par téléphone ou par mail ne pourra être accepté.

Le prix de l'inscription est fixé à :

- 10€ pour le 5 km + 1€ de frais de dossier ;
- 10€ pour le 10 km + 1€ de frais de dossier ;
- 10€ pour le relais mixte + 1€ de frais de dossier ;
- 10€ pour la marche familiale + 1€ de frais de dossier ;
- 10€ pour la randonnée + 1€ de frais de dossier ;
- 1€ pour la course enfants + 0,60€ de frais de dossier (**course offerte par notre partenaire Mac Donald's, pour le bien-être des enfants**).

Aucune inscription le jour de la course sera possible. Cependant, sous réserve de disponibilité, une inscription sur place lors du retrait des dossards pourra être effectuée, uniquement par chèque ou espèces.

En cas de non-participation, les droits d'inscription restent acquis par l'organisation.

2) *Retrait des dossards et tee-shirts*

Le dossard pour les courses sera remis au magasin INTERSPORT de Barentin, le **samedi 5 octobre 2024 (10h-18h) uniquement si le dossier d'inscription est complet.**

Pour les participants à l'une des courses **SANS DOSSARD**, le tee-shirt sera remis le **samedi 5 octobre 2024 (10h-18h) uniquement si le dossier d'inscription est complet.**

Aucun retrait ne pourra se faire le jour de la course.

III. **CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage électronique a été retenu par l'organisateur pour les épreuves de 5, 10 km et relais mixte. Le système inclut l'usage d'une puce RFID. Cette puce jetable est fournie collée au dossard. Elle ne doit en aucun cas être pliée, percée ou décollée du dossard. Pendant la course, elle ne doit pas être plaquée au corps (bretelle de sac à dos par exemple) ni être recouverte de métal ou d'un flacon contenant une solution aqueuse.

Les dossards doivent être portés de manière apparente sur la poitrine.

IV. **DEROULEMENT DES COURSES**

Pendant la course, il est strictement interdit à tout participant officiel ou officieux de tenir, ou se faire accompagner de tout autre matériel ou animal que ce soit (poussette, animal, cycliste, ...) que celui normalement porté par un coureur (vêtements, dossard et élément de chronométrage, gourde, chaussures, sac à dos) à l'exception de fauteuil pour personne handicapée spécialement adapté à la course.

L'heure de départ des épreuves :

- Randonnée : 9h00
- Course enfants : 9h30 ;
- Marche familiale en forêt : 9h45 ;
- 5, 10 km et le relais mixte : respectivement à 10h00 et 10h15.

Les contrôles sont arrêtés à 12h15. L'accompagnement des coureurs par des véhicules à moteur est interdit. Un coureur empruntant tout autre parcours que le circuit officiel ou sans dossard engagera sa seule responsabilité et sera automatiquement disqualifié. Les participants à l'épreuve ne bénéficieront plus de l'assistance de l'organisation après 12h15. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique d'un coureur. Elle pourra arrêter la course d'un participant en mauvaise condition apparente.

V. CONTROLE ANTIDOPAGE

Conformément à la loi, les participants des courses de 5, 10 kms et relais mixte peuvent être soumis à un contrôle antidopage par les autorités de la Fédération Française d'Athlétisme.

VI. SERVICES TECHNIQUES ET GENERAUX PENDANT LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le juge arbitre est désigné par l'ACBarentin. Des juges officiels de courses s'assurent de la régularité de l'épreuve. Les signaleurs de course assistent le service d'ordre de sécurité routière. Ils sont porteurs d'un gilet réfléchissant.

VII. SECURITE ROUTIERE

Les services de police neutralisent les voies utilisées par la course.

VIII. SECURITE MEDICALE

Elle est assurée par une équipe agréée dirigée par le ou les médecins de la course.

IX. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES ORGANISATEURS

Elle est souscrite par les organisateurs en conformité avec la charte des courses sur route, elle couvre la responsabilité civile des organisateurs et dégage celle des services de police pour tout incident ou accident qui pourrait survenir durant le déroulement de l'épreuve.

X. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DES COUREURS

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

XI. CONDITIONS ANNULATION COVID19

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement. Aucune indemnité compensatoire ne pourra être versée à ce titre.

XII. REMISE DES PRIX

La remise des prix sera faite aux trois premières femmes et hommes des 5, 10 km et relais mixte.

Une récompense sera remise à la course des enfants.

XIII. DROIT A L'IMAGE

Toute personne inscrite à cette course autorise les organisateurs et leurs partenaires à utiliser son droit à l'image sans contrepartie et sur tout support, conformément à l'article 227-24 du code pénal.

XIV. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.